

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE APRES - MIDI

Article premier. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Ile de France Seniors du Dimanche après-midi réservée aux clubs libres.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Section Compétitions du Dimanche est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 5. - **Système de l'Épreuve.**

5.1 - Le Championnat Seniors du Dimanche après-midi se joue par matches " aller " et " retour " qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Section compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement :

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

5.3 - Structure de l'épreuve :

Le Championnat Seniors du Dimanche après-midi est composé de quatre divisions :

5.3.1 - DIVISION D'HONNEUR

Quatorze équipes en un seul groupe. La première de la division est championne de Paris-Ile de France et accède au C.F.A. 2 (F.F.F.) la saison suivante. Si cette équipe ne répond pas aux dispositions réglementaires ou si elle renonce volontairement à cette opportunité, la possibilité d'accéder au C.F.A. 2 est offerte à l'équipe suivante au classement.

Par ailleurs, l'équipe classée 2^{ème}, et uniquement celle-ci, peut également prétendre accéder au C.F.A. 2 en application des dispositions de l'article 4 – III du Règlement des Championnats Nationaux.

Les deux dernières équipes descendent en Division Supérieure Régionale et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.

5.3.2 - DIVISION SUPERIEURE REGIONALE.

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. Les deux dernières de chacun des groupes descendent en Division d'Honneur Régional et sont remplacées par les deux premières de chacun des groupes de cette division.

5.3.3 - DIVISION D'HONNEUR REGIONAL.

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun. Les deux dernières de chacun des groupes descendent en Promotion de Division d'Honneur et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.

5.3.4 - PROMOTION DE DIVISION D'HONNEUR.

Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze chacun. Les deux dernières de chacun des groupes sont reléguées dans la division supérieure de leur District respectif et sont remplacées par la première de chacun des groupes de cette division.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Conformément aux articles 11, alinéas 1 et 3, et 14, alinéa 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 6. - **Terrains.**

6.1 - Les équipes disputant le Championnat Seniors du Dimanche après-midi doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..

Le coup d'envoi des matches est fixé :

en été : 15h30

en hiver : 15h00

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – Qualifications et participation.

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F..

Article 8. - Remplacement des Joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. - Invitations et Laissez-Passer.

Conformément à l'article 26 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 19. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général sont applicables au Championnat de Paris - Ile de France Seniors du Dimanche après-midi.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Section compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.